

## CONTENU

---

<b>Notre analyse</b> .....	1
Politique commerciale .....	2
Accord de libre-échange entre les États-Unis et la Corée du Sud : vers sa ratification? .....	2
Enjeux numériques .....	3
Téléchargement illégal : des mesures ambiguës pour un enjeu de plus en plus complexe .....	3
Livre numérique : un état des lieux .....	4
Industrie de l'audiovisuel .....	6
Le paysage audiovisuel asiatique : une industrie en pleine expansion .....	6
Record de la fréquentation cinématographique en France : qui en profite? .....	7
Rapport de l'Observatoire européen de l'audiovisuel : « le passage au dividende numérique » .....	8
Publications .....	8

---

**Notre analyse** : Comme en témoigne la renégociation de l'accord de libre-échange entre les États-Unis et la Corée du Sud, une des priorités politiques de l'administration Obama est l'avancée des exportations qui permettrait la reprise de l'économie états-unienne, la création d'emplois et l'augmentation de la croissance. Malgré les inquiétudes exprimées par les syndicats américains et certains congressistes démocrates, il apparaît que l'agenda de la politique commerciale des États-Unis sera largement monopolisé par deux questions : en premier lieu, favoriser le passage des accords de libre-échange bilatéraux conclus par les États-Unis avec le Panama, la Colombie et la Corée du Sud, mais toujours en attente de ratification ; en deuxième lieu, privilégier un accroissement de la libéralisation commerciale entre les États-Unis et l'Asie.

Par ailleurs, comme le montre la question du livre numérique et du téléchargement illégal, la technologie numérique est perçue comme un terrain de jeu mondial qui change en permanence les règles qui orientent l'économie des industries culturelles, conduit à un bouleversement des pratiques des consommateurs de produits culturels et mène à une remise en cause fondamentale des droits d'auteur dans leurs composantes à la fois patrimoniales et morales.

Toutefois, la façon dont les gouvernements nationaux abordent l'enjeu numérique (Loi Hadopi, accord commercial anticontrefaçon, Digital Economy Act) relève largement d'une conception statique du rapport entre l'univers numérique et les droits d'auteur et illustre une vision défensive de la régulation de l'univers de l'Internet. Il faut donc se demander si les mesures publiques contre le piratage numérique et le téléchargement illégal ne sont pas un combat d'arrière-garde face au défi que présente pour la création artistique et l'économie culturelle la technologie numérique, défi qui dépasse les solutions purement techniques de protection des œuvres ou de réglementation en faveur du respect des droits de propriété intellectuelle.

## Accord de libre-échange entre États-Unis et Corée du Sud : vers sa ratification ?

Début décembre 2010, le président Barack Obama a annoncé que les États-Unis et la Corée du Sud en étaient arrivés à une entente finale dans leur renégociation des modalités de l'accord de libre-échange (ALE) entre les deux pays. Ce dernier devrait être présenté au Congrès durant la première moitié de l'année 2011.

Il convient de souligner qu'alors que l'ALE avec la Corée du Sud a été signé par le gouvernement de George W. Bush, l'arrivée de Barack Obama a bloqué sa ratification par le Congrès des États-Unis, dans la mesure où le nouveau Président s'est montré très sceptique quant au contenu de l'accord et à ses effets sur l'économie américaine, touchée de plein fouet par la crise financière. Le changement dans la position de l'administration états-unienne est dû à sa volonté d'inscrire l'ALE dans la stratégie « Initiative nationale pour les exportations » qui constitue la priorité de la politique commerciale des États-Unis depuis un an.

Ainsi, l'entrée en vigueur de l'ALE devrait générer une croissance de 10 milliards de dollars de la valeur annuelle des exportations de biens américains. Les États-Unis souhaitent également créer de 70 000 à 80 000 nouveaux emplois et renforcer leur reprise économique en profitant de la croissance importante de la Corée du Sud. Il s'agit du plus important ALE conclu par les États-Unis depuis l'ALENA et de la première entente du genre entre les États-Unis et une importante économie d'Asie. Cependant, la plus importante centrale syndicale des États-Unis, la *American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations* et ses syndicats affiliés se sont prononcés contre l'adoption de l'ALE ; en plus, plusieurs congressistes démocrates ont exprimé de fortes inquiétudes face à une ratification éventuelle de l'accord.

La renégociation de l'ALE entre les États-Unis et la Corée du Sud rappelle une question cruciale relative au secteur culturel. En effet, dès le début des négociations en janvier 2006, le gouvernement de George W. Bush avait exigé la suppression du système de quotas-écran sud-coréen comme préalable

à l'ouverture des négociations. Ce système en faveur du cinéma coréen renvoie à une mesure de réglementation nationale en matière de cinéma, se montrant efficace en vue d'assurer la présence dynamique du cinéma coréen dans l'espace audiovisuel national. Face aux revendications des milieux culturels, qui avaient exercé une forte pression sur le gouvernement sud-coréen, les négociateurs américains avaient proposé une réduction des quotas au lieu de leur abolition complète.

Puisque dans quelques années la plupart des films seront distribués dans les salles de projection par le biais de fichiers numériques transmis en ligne, les négociateurs américains ont tenté de neutraliser ce genre de réglementation d'une manière subtile, en affirmant que les films distribués sous forme de copies numériques doivent être exclus de ce système de quotas. En dernier ressort, traitant l'audiovisuel comme monnaie d'échange, le gouvernement coréen a accepté la suppression partielle des quotas afin d'obtenir des avantages dans d'autres secteurs commerciaux (automobile, informatique etc.).

Ainsi, la Corée du Sud s'efforce de réduire ses quotas télévisuels sur les films et les animations et de geler à leur niveau le moins restrictif les quotas dans le domaine de la production et de la distribution cinématographiques. Les films coréens doivent demeurer à l'affiche au moins 73 jours par année, tandis que c'était le double avant l'ouverture des négociations. De plus, l'accord assure un plus grand accès au marché coréen pour les majors hollywoodiennes, dans la mesure où le gouvernement coréen autorise les compagnies américaines qui ont des filiales dans le pays à détenir 100% des entreprises qui fournissent des programmes audiovisuels et culturels. Enfin, le gouvernement coréen donne son accord pour permettre l'investissement américain dans le domaine de la télévision numérique.

Rappelons enfin que, depuis avril 2010, la Corée du Sud est partie prenante à la Convention sur la diversité des expressions culturelles et elle a déjà signé un protocole

de coopération culturelle avec l'Union européenne dans le cadre de leur accord de libre-échange. Le protocole se fonde sur une complémentarité des règles culturelles et commerciales et reconnaît explicitement la double nature des biens et services culturels. Il vise principalement à une mise en œuvre efficace et opérationnelle des dispositions de la Convention de 2005, notamment celles qui concernent la coopération culturelle, la circulation des artistes et l'échange d'expertise et d'informations.

Il s'avère que l'ALE entre les États-Unis et la Corée du Sud représente une remise en

cause des principes de la Convention, puisque cette dernière ne doit pas avoir d'effet rétroactif et qu'un tel accord bilatéral prévaut sur tout instrument multilatéral existant ou à venir. Ainsi, c'est le caractère irréversible des dispositions souscrites qui reste l'effet le plus significatif pour l'efficacité de la Convention.

Source : David Dagenais, « Point de mire : Accord de libre-échange entre les États-Unis et la Corée du Sud », *Chronique commerciale américaine*, vol. 3, n°33, 7 décembre 2010. Disponible sur : [http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/CCAvol-3no33\\_07-12-10.pdf](http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/CCAvol-3no33_07-12-10.pdf).

---

## Téléchargement illégal : des mesures ambiguës pour un enjeu de plus en plus complexe

### **ACTA : les dispositions de l'accord incompatibles avec le cadre juridique européen?**

Selon une déclaration publiée par une vingtaine d'universitaires, certaines dispositions prévues dans l'accord commercial anticontrefaçon (ACTA) sont inconciliables avec la législation de l'Union européenne et dépassent largement les normes internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle. Du Royaume-Uni, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la France et de l'Espagne, des universitaires demandent à la Commission européenne de reconsidérer une série de mesures prévues dans l'ACTA pour que ce dernier devienne compatible avec les règles européennes en matière de protection des droits de propriété intellectuelle.

Voir la déclaration sur : [http://www.iri.uni-hannover.de/tl\\_files/pdf/ACTA\\_opinion\\_200111\\_2.pdf](http://www.iri.uni-hannover.de/tl_files/pdf/ACTA_opinion_200111_2.pdf).

Selon le bilan publié mi-janvier par la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), en 2010, l'industrie musicale a vu son chiffre d'affaires baisser de 8 à 9% par rapport aux 17,3 milliards de dollars en 2009, à la suite de la chute des ventes de CD. En 2010, le secteur numérique (iTunes, téléphones mobiles etc.) a généré 4,6 milliards de dollars de revenus (29% du total), soit une hausse de 6% par rapport à 2009. Le téléchargement est resté la source dominante des revenus numériques légaux en 2010 : iTunes a vendu plus de 10 milliards de téléchargements depuis sa

création en 2003. Pourtant, même si les recettes des téléchargements ont été multipliées par dix ces sept dernières années, près de 95% des téléchargements sont illégaux. Le marché mondial de la musique a subi une baisse de presque un tiers de son chiffre d'affaires (-31%) sur sept ans. Toutefois, l'IFPI, qui représente 1400 maisons de disques dans 66 pays, s'est félicitée du progrès dans la lutte contre la piraterie, tout en mentionnant que trois pays – France, Corée du Sud, Irlande – ont mis en place une coopération avec les fournisseurs d'accès à Internet pour sanctionner le téléchargement illégal et d'autres gouvernements (Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, Malaisie) vont adopter une législation anti-piratage en 2011.

Par ailleurs, en France, un rapport a été rendu public le 23 janvier 2011 par la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) sur les habitudes de consommation des contenus culturels en ligne. Selon ses conclusions, sanctionner le téléchargement illégal devrait passer par la surveillance autant des réseaux Peer-to-Peer (P2P) que des sites streaming (diffusion en continu). Pourtant, basés à l'étranger, ces derniers ne fonctionnent pas sur un mode décentralisé, comme le P2P, qui permet aux ayants droits de se connecter pour voir quelles sont les adresses IP qui téléchargent des fichiers. Seuls les sites *streaming*, comme *Megaupload* ou *Rapidshare*, savent qui

télécharge ; pour avoir accès à ces informations, les ayants droits devraient lancer des procédures juridiques longues, complexes et coûteuses.

En plus, la mise en place du projet de loi britannique destiné à garantir la protection du droit d'auteur suscite des interrogations. Ainsi, le *Digital Economy Act* instaure un blocage des sites accusés de permettre aux internautes d'échanger des fichiers illégalement. Le ministre britannique de la Culture a expliqué ne pas avoir de problème avec le principe du blocage des sites, mais se demande si une telle mesure pourrait être mise en « pratique ».

Enfin, le commissaire européen au marché intérieur Michel Barnier va présenter au printemps 2011 une « stratégie européenne pour la propriété intellectuelle » afin de lutter contre le piratage et améliorer la gestion des droits d'auteurs. La « modernisation de la gestion collective » des droits d'auteurs et voisins sera une des

priorités de cette stratégie, avec la mise en œuvre d'une directive européenne sur le sujet en 2011. Cette dernière devrait établir un cadre juridique pour qu'un créateur puisse confier à la société qu'il choisit le droit d'accorder une licence paneuropéenne sur ses œuvres et qu'un service en ligne puisse accéder à l'ensemble du répertoire musical avec un « guichet unique ». Le plan renforcera les moyens alloués à l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage. Il cherchera à évaluer les différentes législations nationales, avant de décider s'il est nécessaire de renforcer le cadre juridique européen.

Sources : Commission européenne, Communiqué de presse, 2 décembre 2010, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/10/720&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>; « L'Hadopi face aux mutations du téléchargement illégal », *Le Monde*, 24 janvier 2011 ; « Le marché musical toujours plombé par le téléchargement illégal », *AFP*, 20 janvier 2011.

---

## Livre numérique : un état de lieux

Fin novembre dernier, le Sénat français a adopté un projet de loi visant à aligner le taux de TVA du livre numérique (19,6%) sur le taux de TVA du livre papier (5,5%). La question de la réduction de la TVA du livre numérique est importante dans le contexte actuel de développement de l'offre d'ouvrages dématérialisés. Un écart de prix conséquent entre le livre papier et le livre numérique semble indispensable pour que les consommateurs se tournent vers ce dernier. Rappelons que trois grands éditeurs français, Flammarion, Gallimard et La Martinière, ont créé en octobre 2009 la plateforme de distribution de l'édition numérique Eden qui propose actuellement un catalogue de 5000 titres. Ainsi, l'évolution du statut fiscal du livre numérique, de « prestation de service électronique » au statut de « bien culturel », est d'ailleurs partagée par la plupart des acteurs du monde de l'édition. Ils considèrent que la baisse de la TVA est un moyen de développer une offre de livres numériques légale et attractive pour le consommateur. Les défenseurs de la TVA à 5,5% se réclament également de la situation

du marché du livre numérique au Japon ; l'alignement du taux de la TVA est un facteur important pour expliquer que le marché des livres numériques japonais soit le plus avancé au monde.

Soulignons que le marché du livre japonais se chiffrait à 13,3 milliards d'euros en 2008 (chiffre d'affaires d'éditeurs), perdant 10% de sa valeur depuis 2004. Les ventes de livres numériques, en revanche, ont été multipliées par 10 dans la même période, représentant un marché de 305,3 millions d'euros fin 2008, soit 2,6% du chiffre d'affaires de la vente de livres imprimés. Son développement se fonde surtout sur la croissance du marché du livre sur téléphone mobile qui concentre aujourd'hui 80% du marché du livre numérique. La bande dessinée japonaise *manga* au téléphone mobile est le phénomène majeur du livre numérique au Japon : le *manga* représente 65% de l'ensemble du marché numérique alors qu'il ne représente que 22% du chiffre d'affaires réalisé avec les ventes papier. Le partage des revenus appliqués par les opérateurs est identique au commerce réalisé sur

l'ensemble de l'Internet japonais : 9% pour l'opérateur, 91% pour le fournisseur de contenus.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires des éditeurs aux États-Unis s'élevait à 16,5 milliards d'euros fin 2008. Le marché du livre numérique a explosé au cours des années 2000 pour atteindre une croissance de plus de 200% en 2009. Pour autant, le marché du livre numérique reste peu considérable en valeur absolue (0,5% du chiffre d'affaires global en 2008). Le PC demeure le premier support de lecture numérique (44% des usages en janvier 2010), mais sa part décline au profit des e-readers (36% en janvier 2010) et en particulier du Kindle d'Amazon qui fut le premier e-reader associé à une plateforme de distribution de contenus à son lancement en novembre 2007.

Rappelons enfin qu'après un an de négociations, le ministère français de la Culture et de la Communication s'est entendu avec la Bibliothèque nationale de France sur un accord-cadre qui va permettre à quelque 500 000 livres épuisés du XXe siècle d'être numérisés. C'est la bibliothèque numérique Gallica qui sera chargée de mettre sur son site l'intégralité des références bibliographiques et de les renvoyer par la suite à des sites marchands comme à des librairies. Ce projet qui s'inscrit dans le cadre du programme de « développement de l'économie numérique », doté de 4,5 milliards d'euros (dont 750 millions d'euros pour la numérisation des contenus culturels, scientifiques et éducatifs)

bénéficiera du soutien financier de l'État français.

De son côté, dans un rapport pour la Commission européenne, publié mi-janvier, le Comité des sages sur la numérisation de l'héritage culturel européen recommande un partenariat public-privé pour relancer la numérisation des bibliothèques, des œuvres de musées et des archives de l'Union européenne (UE). Cette opération coûterait près de 100 milliards d'euros. Concernant la prédominance de Google Books dans la numérisation des livres, la commissaire à l'Éducation et à la Culture, Androulla Vassiliou, a déclaré que « nous croyons en la concurrence loyale et nous souhaitons encourager davantage d'acteurs européens à participer ». Enfin, le rapport vante les mérites d'Europeana, la bibliothèque en ligne de l'UE lancée en 2008, comme la principale référence pour tous les travaux numérisés de l'UE.

Sources : Céline Alarçon, « La baisse de la TVA sur le livre numérique en discussion », *InaGlobal*, 21 décembre 2010 ; « Numérisation des livres français épuisés : l'accord anti-Google », *La Tribune*, 2 février 2011 ; *The New Renaissance*, Report of the 'Comité des sages', Disponible sur : [http://ec.europa.eu/information\\_society/activities/digital\\_libraries/doc/reflection\\_group/final-report-cdS3.pdf](http://ec.europa.eu/information_society/activities/digital_libraries/doc/reflection_group/final-report-cdS3.pdf); Françoise Benhamou, Olivia Guillon, « Modèles économiques d'un marché naissant : le livre numérique », *Culture prospective*, juin 2010. Disponible sur : <http://www2.culture.gouv.fr/culture/deps/2008/pdf/cp-livrenumerique-2010-2.pdf>

## Le paysage audiovisuel asiatique : une industrie en pleine expansion

Organisée par la société américaine Prometheus Global Media, la Conférence CineAsia s'est tenue à Hong-Kong du 7 au 9 décembre 2010. Selon les résultats de la Conférence, les technologies numériques et 3-D sont omniprésentes dans le paysage cinématographique asiatique. Les salles de cinéma asiatiques s'équipent massivement de la technologie numérique, comme le prouvent les taux de croissance en écrans de 27% et 14% pour la Chine et l'Inde entre 2009 et 2010 respectivement ; ainsi, 6 000 écrans disposent déjà de la technologie numérique – contre 12 000 aux États-Unis et 7 000 en Europe dont 1 800 en France - et 3 850 écrans 3-D.

Il est clair que le 3-D bouleverse les dimensions, démultipliant les revenus des exploitants. Son rôle est déterminant pour le succès commercial d'un film et la différence peut se faire rapidement entre deux pays inégalement équipés en salles 3-D. En ce sens, dans la mesure où Hong-Kong dispose de 129 écrans 3-D sur un total de 199 contre 43 sur 176 pour Singapour, le box-office pour *Avatar* s'est élevé à 23 millions de dollars à Hong-Kong contre 8,3 millions à Singapour. Cet écart s'est répété pour d'autres films tels qu'*Ice Age* (4,2 millions vs 2,7 millions) et *Toy Story* (11,5 millions contre 3 millions).

Par ailleurs, soulignons que les films asiatiques acquièrent un potentiel commercial croissant en dehors de leur pays de production. Ainsi, le 29 octobre 2010, *Aftershock* de Feng Xiaogang – gros succès au box-office chinois avec 95 millions de dollars, est sorti dans 24 salles de cinéma aux États-Unis et au Canada dans des villes avec une importante population chinoise grâce à un partenariat exclusif entre China Lion Film Distribution et AMC Entertainment (l'une des plus grandes chaînes de cinéma aux États-Unis). En plus, le 24

novembre 2010, seulement deux jours après sa sortie chinoise, AMC sort *If you are the one 2* dans 20 salles nord-américaines. D'ailleurs, *Indomina Releasing* a acquis récemment le film de Tsui Hark, *Detective Dee : The Mystery of the Phantom Flame*, pour un montant de 500 millions de dollars afin de le distribuer aux États-Unis. Ce film avait dominé le box-office chinois en octobre dernier avec 43 millions de dollars au 31 octobre 2010. En parallèle, hors de la distribution en salle, une nouvelle plateforme de distribution de films chinois et asiatiques, *Asian Crush*, a été lancée aux États-Unis le 1<sup>er</sup> décembre 2010 afin de fournir la distribution de films asiatiques sur les plateformes VOD. *Asian Crush* prévoit une expansion au Canada dans la seconde moitié de 2011. David Chu, fondateur de la plateforme, a annoncé que lors du lancement, le service atteignait déjà pas moins de 50 millions de foyers, se targuant de vouloir à long terme, « devenir le plus gros distributeur de films asiatiques ». La plateforme dispose déjà de 180 films, incluant des films japonais, thaïlandais, sud-coréens et chinois.

Enfin, nous devrions nous demander si la mise en place de nombreux contrats de distribution et de nouvelles plateformes de diffusion contribuera à une meilleure reconnaissance commerciale et à une consécration artistique du cinéma asiatique dans le paysage cinématographique nord-américain, jusqu'à présent dominé largement par le langage filmique hollywoodien.

Sources : Brice Longnos, « CineAsia : le cinéma en Asie au cœur de bouleversements technologiques », *InaGlobal*, 14 janvier 2011 ; Brice Longnos, « La distribution des films asiatiques en Amérique du Nord monte en puissance », *InaGlobal*, 20 janvier 2011.

## Record de la fréquentation cinématographique en France : qui en profite ?

Selon les dernières estimations du Centre national de Cinéma (CNC), les salles françaises ont réalisé, au cours de l'année 2010, 206,49 millions d'entrées, soit 2,7% de plus qu'en 2009. Ce résultat est supérieur au niveau moyen des dix dernières années (188,08 millions) et constitue un record qui n'avait pas été atteint depuis 1967 (211,45 millions d'entrées). Au contraire, aux États-Unis, la fréquentation des cinémas serait en baisse de 5,4%.

En 2010, en France, 24 films ont fait l'objet d'une exploitation partielle en 3D contre 16 films un an plus tôt. Ces films ont réalisé plus de 33 millions d'entrées, soit près de 16% de l'ensemble de la fréquentation. La part de marché des films français est estimée à 35,5% contre 36,8% en 2009 et leur fréquentation atteint 73,35 millions d'entrées, résultat supérieur à la moyenne des dix dernières années (72,42 millions). La part de marché du cinéma américain est estimée à 47,7% en 2010, contre 49,7% en 2009 et les films non français et non américains réalisent 16,8% des entrées totales en 2010 contre 13,5% en 2009. Soulignons que sur les dix premiers films du box-office français, six sont américains, trois français et un américano-britannique (*Harry Potter*). Contre trois films en 2009, cinq films français ont

comptabilisé plus de 3 millions d'entrées, dont *Des hommes et des dieux* (3,1 millions), récompensé au Grand Prix du festival de Cannes de 2010.

Rappelons que la production cinématographique française en 2010 progresse de 13,5% pour atteindre 261 films, soit un niveau jamais atteint précédemment. Ce record de films repose d'abord sur les coproductions internationales dont le nombre

total s'élève à 118 en 2010 contre 93 en 2009. Les investissements dans la production cinématographique agréée par le CNC progressent de nouveau en 2010 pour s'établir à 1 439,01 M euros sans toutefois atteindre le niveau historiquement haut de 2008 à 1 490,45 M euros. Le devis moyen d'un film d'initiative française s'établit à 5,48 millions d'euros en 2010.

Par ailleurs, pour la seconde année de suite, le cinéma français a nettement perdu du terrain en 2010 à l'étranger, avec 57,2 millions d'entrées (-17,9%) contre 66 millions d'entrées en 2009. Le repli global de la fréquentation contraste avec le record de 84,2 millions d'entrées enregistré en 2009 à l'exportation. Selon l'association Unifrance, le recul du cinéma français à l'étranger s'explique par l'absence de films porteurs en 2010. La baisse la plus spectaculaire a été enregistrée aux États-

### Les marchés cinématographiques émergents : un grand défi pour les majors hollywoodiennes

Hors de l'Amérique du Nord, le box-office cinématographique affiche de nouveau une légère croissance, tout en atteignant plus de 20 milliards\$, contre 19,3 milliards\$ en 2009. Cette croissance est largement due à cinq superproductions hollywoodiennes : *Avatar*, *Toy Story 3*, *Alice in Wonderland*, *Inception* et *Harry Potter*. Il est clair que pour les majors hollywoodiennes l'enjeu le plus significatif dans les années à venir est la conquête des marchés cinématographiques émergents qui se trouvent en pleine expansion.

En ce sens, la Chine présente actuellement une avancée de 61% de son box-office, la Russie de 56%, l'Inde de 43%, ainsi que le Brésil de 30%. Par ailleurs, le marché cinématographique de l'Allemagne affiche une baisse de 9%, l'Espagne de 3% et la Corée du sud de 5%. Selon *Variety*, en 2015, la Chine sera le deuxième marché cinématographique le plus considérable en termes commerciaux au monde et les salles chinoises pourraient réaliser des recettes de plus de 5 milliards\$, contre 1,53 milliard\$ en 2010.

Rappelons que la part de marché du cinéma chinois atteint 35% en 2009 et la production cinématographique chinoise est à l'heure actuelle la troisième au monde après l'Inde et les États-Unis. En 2005, la production cinématographique chinoise atteignait 260 films, alors qu'en 2009, le nombre de films chinois s'élevait à 456.

Sources: « Global power shift », *Variety*, 15 janvier 2011; « 2010 overseas B.O. reaches \$20 billion », *Variety*, 6 janvier 2011. Disponible sur: <http://www.variety.com/hot-topic/1278/foreign-bo/>.

Unis, avec 45% d'entrées en moins (13,1 millions d'entrées, contre 24 en 2009). Les pays phares pour le cinéma français sont l'Italie (près de 4,6 millions d'entrées, +142%), l'Espagne et le Royaume-Uni. La Russie fait plus de 3 millions d'entrées, soit une hausse de 41%.

Sources : « Fréquentation des salles de cinéma », *Centre national de Cinéma (CNC)*, disponible sur :

[http://www.cnc.fr/CNC\\_GALLERY\\_CONTENT/DOCUMENTS/statistiques/frequentation\\_mensuelle/2010/frequentation2010.pdf](http://www.cnc.fr/CNC_GALLERY_CONTENT/DOCUMENTS/statistiques/frequentation_mensuelle/2010/frequentation2010.pdf). « Les chiffres clés de la production cinématographique 2010 », CNC, 13 janvier 2011, disponible sur : [http://www.cnc.fr/CNC\\_GALLERY\\_CONTENT/DOCUMENTS/communiqués\\_de\\_presse/2011/CP\\_chiffres\\_cle\\_prodcine130111.pdf](http://www.cnc.fr/CNC_GALLERY_CONTENT/DOCUMENTS/communiqués_de_presse/2011/CP_chiffres_cle_prodcine130111.pdf); « En 2010, la production cinématographique en France a atteint des records », *Le Monde*, 15 janvier 2011.

---

## **Rapport de l'Observatoire européen de l'audiovisuel : « Le passage au dividende numérique »**

Le 17 décembre dernier, Neelie Kroes, vice-présidente de la Commission européenne chargée de la stratégie numérique, a conseillé vivement au Conseil des ministres des télécommunications de l'UE de favoriser l'accès Internet en Europe. En ce sens, le Conseil devrait accepter la proposition formulée en septembre par la Commission européenne qui envisage la libération du spectre pour le haut débit sans fil d'ici 2013. Alors que l'UE se rapproche de plus en plus de l'abandon total de l'analogique, le « dividende numérique » de ce spectre radioélectrique libéré par le passage de la

télévision analogique à la télévision numérique représente un facteur économique majeur. La question qui se pose concerne le type de structure que les différents niveaux de la législation européenne prévoient pour la gestion du spectre radioélectrique. Rédigé par l'Institut du droit d'information, l'Observatoire européen de l'audiovisuel a publié son dernier rapport IRIS qui s'intitule « Le passage au dividende numérique ».

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel, [http://www.obs.coe.int/oea\\_publ/iris/iris\\_plus/2010-6.html](http://www.obs.coe.int/oea_publ/iris/iris_plus/2010-6.html)

---

## **Publications**

Diane Saint-Pierre, Claudine Audet (dir.), *Tendances et défis des politiques culturelles. Cas nationaux en perspective*, Presses de l'Université Laval, 2011.

Cette étude se consacre aux politiques culturelles de divers pays occidentaux comme la France, l'Angleterre, l'Espagne, les États-Unis, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique, la Suède, le Québec, le Pays de Galles et l'Écosse, ainsi qu'à la contribution centrale des organisations internationales, comme l'UE, l'Organisation internationale de la Francophonie ou l'UNESCO, à la formulation de nouvelles politiques culturelles. D'une part, l'ouvrage analyse l'évolution des politiques culturelles, les priorités nationales et les enjeux principaux de chaque pays étudié. D'autre part, il met l'accent sur le rôle incontournable des organisations internationales dans le secteur

culturel, à la suite d'une politisation internationale des enjeux d'ordre culturel et la nécessité de leur gestion multilatérale. Disponible sur : <http://www.pulaval.com/catalogue/tendances-defis-des-politiques-culturelles-cas-9575.html>.

Rostam J. Neuwirth, *The 'Culture and Trade Debate' Continues: The UNESCO Convention in Light of the WTO Reports in China – Publications and Audiovisual Products: Between Annesia or Deja-Vu?*, *Journal of World Trade*, vol.44, n°6, 2010.

L'article se penche sur l'état actuel du débat « commerce-culture », tout en retraçant les évolutions qui ont eu lieu depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 2005. D'un côté, il s'agit de mettre en lumière le caractère de la régulation



internationale qui touche la question de la libéralisation du commerce et la diversité culturelle. De l'autre, il cherche à analyser l'impact juridique de la Convention sur le régime de l'OMC et les nouveaux problèmes de régulation qui surgissent dans le secteur des industries culturelles. Disponible sur : [http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1727083](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1727083).

Marti Petit, *Bases et propositions pour une (para)diplomatie catalane à l'UNESCO. L'importance de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, UNESCO, juin 2010.

Marti Petit, directeur de recherche au Conseil de l'Audiovisuel de Catalogne, met en lumière la façon dont la Convention de 2005 représente une plateforme idéale pour l'exploration de nouvelles avenues de participation à la gouvernance de la mondialisation pour les gouvernements sous-

centraux comme la Catalogne et un moyen approprié de renforcement de l'action paradiplomatique de la Catalogne sur la scène internationale. Disponible sur : <http://www.unescocat.org/fr/ressources/publications/quaders-de-recerca-2-fonaments-i-propostes-per-a-una-para-diplomacia-de-catalunya-a-la-unesco>.

*Adapting the wheel: Cultural policies for Africa*, Arterial Network, Cape Town, 2010.

Arterial Network a publié un cadre de politiques culturelles, participant à la diffusion de la pensée africaine sur ces thèmes dans les débats internationaux et fournissant aux pays africains des outils pour évaluer et élaborer des politiques culturelles adaptées à leurs situations. Disponible sur : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005\\_ArterialNetwork\\_AdaptingtheWheel.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_ArterialNetwork_AdaptingtheWheel.pdf).

### Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

**Direction scientifique** : Gilbert Gagné

**Recherche et rédaction** : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

*Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.*

